

Suis-je un sportif d'élite de niveau national?

Sont des sportifs d'élite de niveau national (ci-après « sportif d'élite ») au sens de la législation bruxelloise, les sportifs :

- dont la fédération internationale a signé le Code et est membre :
 - o du Mouvement olympique, ou ;
 - o du Mouvement paralympique, ou ;
 - o est reconnue par le Comité international olympique, ou ;
 - o est reconnue par le Comité international paralympique, ou ;
 - est membre de SportAccord ;

mais qui ne sont pas reconnus par leur fédération internationale comme étant des sportifs d'élite internationaux, et ;

- pui ont leur domicile sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ou qui font partie d'une équipe nationale, et ;
- pui répondent à l'un ou plusieurs des critères suivants :
 - o participer régulièrement à des compétitions internationales de haut niveau;
 - o pratiquer sa discipline sportive dans le cadre d'une activité principale rémunérée dans la plus haute catégorie ou la plus haute compétition nationale de la discipline concernée;
 - être sélectionné ou avoir participé **au cours des douze derniers mois** au moins à une des manifestations suivantes dans la **plus haute** catégorie de compétition de la discipline concernée : **Jeux olympiques**, **Jeux paralympiques**, **championnats du monde**, **championnats** d'Europe;
 - participer à un **sport d'équipe** dans le cadre d'une compétition dont la **majorité des équipes** participant à la compétition est **constituée de sportifs visés aux points a), b) ou c)**.



Les disciplines sportives sont divisées en quatre catégories :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
Athlétisme - longues distances	Athlétisme - toutes les disciplines,	Basketball	Ensemble des disciplines non reprises
(3000m et plus)	sauf les longues distances	Hockey	dans les catégories A, B ou C,
Triathlon	Boxe	Football	exemple : rugby.
Duathlon	Haltérophilie	Volleyball	
Cyclo-cross	Judo	Korfball	
Cyclisme - sur piste	Sport aquatique - natation		
Cyclisme - mountainbike	Bodybuilding (IFBB)		
Cyclisme - sur route	Powerlifting		

Ai-je des obligations en tant que sportif d'élite?

Seuls les sportifs d'élite pratiquant une discipline reprise dans les catégories A, B et C ont des **obligations** :

- 1. Demander une autorisation pour utiliser un médicament qui est une substance interdite figurant sur la liste des substances interdites que la prise du médicament soit liée à un traitement de longue durée, une blessure, un rhume, etc. (formulaire). Cette autorisation est une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) délivrée par une Commission spéciale, composée de médecins. Elle doit être demandée avant toute prise de produit. Plus d'informations à ce sujet ici.
- 2. Compléter et mettre à jour des données précises sur leur localisation via la plateforme <u>ADAMS</u> (<u>www.adams.wada-ama.org</u>). Ces données concernent :



- Les heures et lieux d'entrainements ;
- Les heures et lieux de compétitions ;
- Les lieux d'hébergement.

Ces données doivent être communiquées :

Trimestre 1 (janvier – février – mars)

24 décembre au plus tard

Trimestre 2 (avril – mai – juin)

25 mars au plus tard

Trimestre 3 (juillet – août – septembre)

24 juin au plus tard

Trimestre 4 (octobre – novembre – décembre)

24 septembre au plus tard

Plus particulièrement, pour chaque catégorie, les informations suivantes doivent être communiquées :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
 Que dois-je indiquer ? Tous les entrainements (heure/lieu); Toutes les compétitions (heure/lieu); Hébergement (tous les jours); Une période de disponibilité de 60 minutes (tous les jours). 	 Que dois-je indiquer ? Tous les entrainements (heure/lieu) ; Toutes les compétitions (heure/lieu) ; Hébergement (pour les jours sans activité). 	Que dois-je indiquer*? • Tous les entrainements (heure/lieu); • Toutes les compétitions (heure/lieu); • Hébergement (pour les jours sans activité). * vous pouvez désigner un responsable ADAMS pour l'équipe (ex: team manager), vous restez néanmoins responsable individuellement de vos
Causes d'un manquement ?	Causes d'un manquement ?	données de localisation. Causes d'un manquement*?



- Données non communiquées pour le trimestre en cours;
- Données incomplètes ;
- Absence lors d'une activité communiquée;
- Données non communiquées pour le trimestre en cours ;
- Données incomplètes ;
- Absence lors d'une activité communiquée;

- Données non communiquées pour le trimestre en cours ;
- Données incomplètes ;
- Absence lors d'une activité communiquée ;
- * les manquements sont **toujours** individuels, indépendamment du fait que les données aient été introduites par un responsable ADAMS ou non.

Conséquences?

3 manquements enregistrés sur une période de douze mois à dater du 1^{er} manquement enregistré = **fait de dopage** (suspension possible de 2 ans par la fédération sportive).

Conséquences?

3 manquements enregistrés sur une période de douze mois à dater du 1^{er} manquement enregistré = passage en catégorie A -> vous serez soumis aux mêmes obligations que les sportifs de cette catégorie.

Conséquences?

3 manquements enregistrés sur une période de douze mois à dater du 1^{er} manquement enregistré = passage en catégorie B -> vous serez soumis aux mêmes obligations que les sportifs de cette catégorie.

Et si je ne respecte pas ces obligations?

AUT (Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Si vous utilisez un produit sans avoir d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques et que ce produit est une substance interdite (pour en savoir plus sur les substances interdites c'est <u>ici</u>), vous risquez d'avoir un résultat positif à votre contrôle antidopage, sans possibilité de demander une autorisation rétroactive.

Données de localisation

Vous recevrez un manquement, si vos données :



- ne sont pas transmises dans les délais ;
- > sont incomplètes
- ne sont pas conformes

> n'ont pas été mises à jour et ne correspondent pas avec la réalité (vous êtes absent à l'endroit et à l'heure indiqués).

Ce manquement vous notifiera le fait que :

- vos données ont été vérifiées et ne correspondent pas aux données demandées, ou ;
- un médecin contrôleur s'est déplacé, sur la base des données indiquées dans votre calendrier, et vous étiez absent à l'endroit et heure renseignés.

Vous disposerez d'un délai de quinze jours pour introduire, par courrier recommandé, un recours en justifiant l'absence de communication des informations, votre absence ou l'incohérence éventuelle de vos données de localisation.



Ce qui précède est communiqué à titre indicatif. La législation en vigueur prévaudra toujours sur les informations contenues sur cette page